

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

POUR : 19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLSAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame Véronique BEJNA*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Madame Valérie TONIN*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL : 01/2023Objet : Prise de possession d'un bien sans maître.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivant ;

-VU le Code Civil, notamment l'article 713 ;

-VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 07/07/2022 ;

-VU l'Arrêté Municipal 68/2022 du 07/07/2022 portant constatation de la vacance de la parcelle E 386 située à Cauderou ;

-VU l'avis de publication du 07/07/2022 ;

-VU le Procès-Verbal d'affichage du 20/01/2023 attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'Arrêté Municipal susvisé ;

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée E 386 contenance 2 020m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cette parcelle peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir oui l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 :

EXERCER dans un but d'intérêt général ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 :

S'APPROPRIER ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

AUTORISER Madame la Maire prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

La Secrétaire de séance, Véronique BEJNA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme

COMMUNE de BARBASTE
Lot-et-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3
POUR : 19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame Véronique BEJNA*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Madame Valérie TONIN*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL: 02/2023

Objet : Création d'emplois

-VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

-VU l'Arrêté Municipal 21/2021RH du 01/02/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 ;

-VU le Tableau des effectifs au 01/12/2022 ;

• **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes ;

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de créer l'emploi suivant au 01/09/2023 :

-adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35h00

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La création 01/09/2023 de l'emploi suivant :

-adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35h00

ARTICLE 2 :

La modification du tableau des effectif :

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégorie	Postes à l'effectif	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^e Classe	C	2	2	
Adjoint Administratif	C	1	1	32H
Adjoint Administratif Principal 2 ^e Classe	C	1	0	32H
Filière Médico-sociale				
Agent Spécialisé Principal Ec. Mater. 1 ^e Classe	C	1	1	
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal 1 ^e Classe	C	2	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C	4	3	
Adjoint Technique	C	8	5	
Adjoint Technique	C	1	1	31,5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

POUR : 19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE, dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame Véronique BEJNA*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Madame Valérie TONIN*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL : 03/2023

Objet : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)

-VU les Statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 ;

-VU le Code de l'énergie ;

-VU l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

-VU la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

-VU le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

• **CONSIDÉRANT** que depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

• **CONSIDÉRANT** que TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

• **CONSIDÉRANT** que le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

• **CONSIDÉRANT** que cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47. Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

POUR : 19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 21 FÉVRIER à 18h30Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Madame Véronique BEJNA),
Monsieur PAYEN David (pouvoir à Madame Valérie TONIN),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (pouvoir à Madame NORMANT Ludivine).Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.DEL : 04/2023Objet : Remboursement des frais d'installation des bornes d'apport volontaire à Cauderou – Conventions avec le SMICTOM LGB et la Commune de Nérac

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 36/2022 en date du 19/09/2022 relative à l'installation de point d'apports volontaires situés à Cauderou sur la parcelle E410 ;

-VU l'opération 2203 inscrite au budget de la Commune ;

●CONSIDERANT que l'intérêt général nécessite l'implantation de points d'apports volontaires (PAV) à Cauderou ;

●CONSIDERANT que ce PAV va bénéficier à l'ensemble des habitants de Cauderou (Commune de Barbaste et Commune de Nérac) ;

●CONSIDERANT que la Commune de Barbaste a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant de 24 870 € HT soit 28 844 € TTC ;

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante l'autorisation de signer les conventions de remboursement par le SMICTOM LGB et de la Commune de Nérac, des frais engagés pour l'installation des bornes situées à Cauderou.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec le SMICTOM LGB pour le remboursement des 5 bornes semi-enterrées soit un montant de 11 900 € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention avec la Commune de Nérac pour le remboursement de la moitié des travaux de terrassement du site soit un montant de 6 485 € HT.

La Secrétaire de séance, Véronique BEJNA

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20230221-05DEL2023-DE
Reçu le 22/02/2023

COMMUNE de BARBASTE
Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3
POUR : 19

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 21 FÉVRIER à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 13/02/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette et Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Madame Véronique BEJNA),
Monsieur PAYEN David (pouvoir à Madame Valérie TONIN),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (pouvoir à Madame NORMANT Ludivine).

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEJNA.

DEL : 05/2023

Objet : Installation du Conseil Municipal des Enfants

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L 2143-2 ;

-VU la Délibération 55/2022 du 06/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants ;

- CONSIDERANT l'élection du Conseil Municipal des Enfants en date du 31/01/2023 ;
- CONSIDERANT la Charte du jeune élu.

Après avoir donné lecture du résultat de l'élection des membres du Conseil Municipal des Enfants,
Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'installer ledit Conseil.

AR Prefecture

047-214700213-20230221-05DEL2023-DE
Reçu le 22/02/2023

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► D'INSTALLER du Conseil Municipal des enfants ainsi composé :

ALMEIDA Léana (CM2)
LEBLOND-DEROSAIS Lila (CM2)
MARTINEZ Amélia (CM2)
DUCROO Lola (CM1)
GEOFFRION Titouan (CM1)
CHEMMAM Samy (CM1)
COUPEAU Luna (CE2)
MANDEREAU Chloé (CE2)
ABELLA Élise (CE2)
CALLU Léon (CE1)
VALLEREAU Lénaé (CE1)

La Secrétaire de séance, Véronique BEJNA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

ARRONDISSEMENT

Code Postal : 47230

NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36

Courriel : mairie.barbaste@orange.fr

DECISION DU MAIRE – 14/2022
13 DECEMBRE 2022
Demande de subvention DETR 2023

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
- VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 57/2022 en date du 12/12/2022 relative aux travaux sur les bâtiments communaux 2023 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faire réaliser des travaux de rénovation thermique et transition énergétique en 2023 sur divers les bâtiments communaux ;

DECIDE

► **de solliciter l'aide de l'État pour permettre le financement des travaux de rénovation thermique et transition énergétique aux écoles, salle des sports et restaurant scolaire.**
Montant estimatif travaux : 61 333,14€ HT soit 73 599,77€ TTC

Base demande de subvention :

- **Subvention de l'État au titre de la DETR 2023 : 40% de 61 333,14€ = 24 533,25€**
- **Autofinancement (TVA comprise) = 49 066,52€**

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme

La Maire, Valérie TONIN



AR Prefecture

047-214700213-20221214-15DEC2022-AR

Reçu le 14/12/2022

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT ET GARONNE

MAIRIE DE BARBASTE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Code Postal : 47230

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

DECISION DU MAIRE – 15/2022

du 14 DECEMBRE 2022

**portant modification en cours d'exécution 01 pour les LOTS 6 et 7
du marché de travaux d'isolation par l'extérieur et l'amélioration de
l'aménagement intérieur du bâtiment Restaurant Scolaire
Marché Public (MAPA) 2022-02**

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2194-1 2° et 6° et R.2194-2 et 8 ;
- VU l'opération 1510 inscrite au Budget Primitif de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Décision du Maire 02/2021 en date du 05/01/2021 portant attribution du MAPA 2021-01 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire à la SEM47 6 Boulevard Scaliger 47000 AGEN ;
- VU la Décision du Maire 07/2021 en date du 24/02/2021 portant attribution du MAPA 2021-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire au Cabinet ANTROPIK ARCHITECTURE 106 Bd de la Liberté 47000 AGEN ;
- VU la Décision du Maire 08/2021 en date du 23/03/2021 portant attribution du MAPA 2021-04 relatif à la mission de contrôle technique lors des travaux de rénovation du restaurant scolaire à l'APAVE Avenue d'Aquitaine ZAC de Trenque 47550 BOE ;
- VU la Décision du Maire 09/2021 en date du 23/03/2021 portant attribution du MAPA 2021-05 relatif à la mission de coordination sécurité protection de la santé s lors des travaux de rénovation du restaurant scolaire à ALP DOMEILEC au 33 Rue Max Linder 33500 LIBOURNE ;
- VU la Décision du Maire 02/2022 en date du 07/03/2022 portant attribution du marché de travaux d'isolation par l'extérieur et l'amélioration de l'aménagement d'intérieur du bâtiment Restaurant Scolaire.
- VU la Décision du Maire 04/2022 en date du 26/04/2022 portant modification en cours d'exécution 01 du MAPA 2021-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du restaurant scolaire au Cabinet ANTROPIK ARCHITECTURE 106 Bd de la Liberté 47000 AGEN ;
- VU la Décision du Maire 05/2022 en date du 07/06/2022 portant modification en cours

d'exécution 01 pour le LOT 4 du marché de travaux d'isolation par l'extérieur et l'amélioration de l'aménagement d'intérieur du bâtiment Restaurant Scolaire.

• **CONSIDERANT** qu'il convient d'effectuer le raccordement des condensats des cellules de refroidissement et la pose d'un siphon et raccord PVC.

DECIDE

► que les LOTS 6 et 7 du MAPA 2022-02 relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur et l'amélioration de l'aménagement intérieur du bâtiment restaurant scolaire du Restaurant Scolaire sont ainsi modifiés :

DESIGNATION DU LOT	NOM ET ADRESSE DU PRESTATAIRE ATTRIBUTAIRE	Montant initial du marché en HT	Montant modification en HT	Nouveau montant du marché en HT
LOT 6 CVC PLOMBERIE	MAISON G.DAVID 2268 Route d'Agen 47450 COLAYRAC-ST-CIRQ	66 800€00	+148€50	66 948€50
LOT 7 PEINTURE SOLS SOUPLES NETTOYAGE	DUTREY MIDI DECO 57 bis Bd Scaliger 47000 AGEN	6 408€73	+768€92	7 177€65

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T. il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

ARRONDISSEMENT

Code Postal : 47230

NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax :05 53 97 18 36
Courriel : mairie.barbaste@orange.fr

DECISION DU MAIRE – 16/2022
15 DECEMBRE 2022
Demande de subvention 2023 – Amendes de Police

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU l'opération 2008 inscrite au budget de la Commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de faire réaliser des aménagements de sécurisation au niveau du passage piéton situé sur la RD 655 à proximité du carrefour du Chemin du Manistre.

DECIDE

► **de solliciter l'aide du Département** pour permettre le financement des panneaux de signalisation à hauteur du passage piéton situé sur la RD 655 à proximité du carrefour du Chemin du Manistre.

Montant estimatif des panneaux : 5 609,31€ HT et 6 731,17€ TTC

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20221215-17DEC2022-BF
Reçu le 15/12/2022DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERACTel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.frREPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

DECISION DU MAIRE – 17/2022
du 15 DECEMBRE 2022
portant Décision Budgétaire Modificative 03/2022

La Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**-VU la Délibération 52/2021 du 09 novembre 2021** par laquelle le Conseil Municipal de Barbaste a décidé de l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et a autorisé Madame la Maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**-VU la Délibération 12/2022 du 04 avril 2022 relative au Budget Primitif 2022 ;****-VU le document budgétaire et l'ensemble de ses annexes ;**● **CONSIDERANT** que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ;● **CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au sein de la section d'Investissement et au sein de la section de fonctionnement ;****DECIDE**► **d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	IMPUTATION	OPERATION		MONTANT
23	231	2007	Bâtiments (toiture Église Barbaste)	- 1 243€
23	231	1510	Rénovation restaurant scolaire	+ 1 243€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	IMPUTATION	DENOMINATION		MONTANT
011	615221	Bâtiments publics		+4 992€
	635	Autres impôts, taxes & versements assimilés		+10 724€
		Autres impôts, taxes & versements assimilés		+170€
65	65311	Indemnités de fonction		+181€
	65312	Frais de mission et de déplacement		-132€
	65314	Cotisations de SS part patronale		-140€
	65315	Formation		-1 357€

AR Prefecture

047-214700213-20221215-17DEC2022-BF
Reçu le 15/12/2022

CHAPITRE	IMPUTATION	DENOMINATION	MONTANT
65	653172	Cotis fonds alloc fin mandat	+50
	65568	Autres contributions	-2 156€
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	-12 332€
TOTAL			0

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20230118-01DEC2023-AR
Reçu le 20/01/2023

AR Prefecture

047-214700213-20230118-01DEC2023-AR
Reçu le 20/01/2023

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

**DECISION DU MAIRE – 01/2023
du 18 JANVIER 2023**

**Demande de subventions
auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne
pour le financement des travaux pour la conservation
et la restauration du château Faulong TRANCHE 1**

patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;
- VU la Délibération 41/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'opération 2105 inscrite au Budget ;
- VU l'Arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 02/06/2021 relatif à l'attribution d'une subvention de 50 372€ pour la réalisation des travaux du corps de logis de l'ancien château Faulong de Barbaste,
- VU l'Arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine pour la D.R.A.C en date du 20/07/2021 relatif à l'attribution d'une subvention de 6 085€20 pour la réalisation des études d'avant-projet (phase APS/ACT) du corps de logis de l'ancien château Faulong de Barbaste,
- VU le courrier du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 05/12/2022 autorisant la Commune de Barbaste à obtenir un taux d'aide publique supérieur au seuil prévu par l'article R2334-27 du CGCT,
- VU l'Arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine pour la D.R.A.C en date du 08/12/2022 relatif à l'attribution d'une subvention de 118 500€ pour la réalisation des travaux du corps de logis de l'ancien château Faulong de Barbaste,

● **CONSIDERANT** qu'il convient de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et Garonne afin de permettre le financement du projet,

DECIDE

► de solliciter l'aide financière
de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne

selon le plan de financement suivant :

montant prévisionnel 2021 des études d'avant-projet (phase APPS/ACT)=24 340€HT
→Subvention obtenue de la D.R.A.C (25%) = 6 085€20

montant prévisionnel 2020 des travaux estimatifs = 321 250€HT
→Subvention obtenue de l'ÉTAT dans le cadre de la DESIL 2021(16%) =50 372€

montant prévisionnel 2022 des travaux estimatifs =395 000€ HT

→Subvention obtenue de la D.R.A.C (30%)= 118 500€

→Subvention demandée à la Région Nouvelle Aquitaine (20%) = 79 000€

→Subvention demandée au Département de Lot-et Garonne (19%)=75 000€

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20230126-02DEC2023-AR
Reçu le 30/01/2023

DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BARBASTE

Code Postal : 47230

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax :05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr

DECISION DU MAIRE – 02/2023
du 26 JANVIER 2023

Marché Public (MAPA) 2021 - 09
portant modification en cours d'exécution du Marché de Maitrise d'Œuvre
ayant pour objet les travaux de réhabilitation du Château Faulong

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2432-1, L2432-2, 2194-7 et R3432-1 ;
- VU la Délibération 41/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'opération 2105 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Décision du Maire 18/2021 du 08/06/2021 relative au MAPA 2021-09 portant attribution à Madame Karine CARMENTRAN du Marché de Maitrise d'Œuvre des travaux de réhabilitation du Château Faulong ;
- VU l'article 8-3 du C.C.A.P Maitrise d'œuvre ;

- CONSIDERANT que l'enveloppe financière pour les travaux était initialement de 534 000€ HT ;
- CONSIDERANT que le montant définitif des travaux en phase APD est de 689 900€ HT ;
- CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'ajuster les missions de base et complémentaires du Maître d'œuvre ;

DECIDE

► que Marché Public MAPA 2021- 09 relatif au Marché de Maitrise d'Œuvre pour les travaux de réhabilitation du Château Faulong est ainsi modifié :

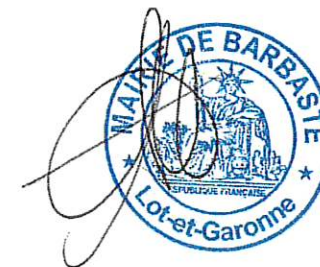
DESIGNATION	Montant HT	Montant modification HT	Nouveau montant HT	
Maitrise d'Œuvre	Karine CARMENTRAN Architecte DPLG 4 Rue Montaigne 47 000 AGEN	55 920 €	+ 16 325,71€	72 245€71

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme



Lignes Directrices de Gestion
Actions à mettre en place

- 1 Mise à jour des CACES et Habilitations
- 2 Ajuster l'organigramme aux besoins actuels
- 3 Examiner et réorganiser l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, etc.) en fonction des besoins des services et des usagers
- 4 Organiser les premiers secours au sein de la collectivité

- 5 Mettre en place ou mettre à jour le CIA
- 6 Proposer des outils (techniques, informatiques...) performants
- 7 Désignation d'un nouveau assistant de prévention
- 8 Mettre en place le télétravail
- 9 Mettre en place une procédure de contrôle des arrêts maladies de plus de 40 jours.
- 10 Désigner un référent formation au sein de la collectivité
- 11 Désigner en place un référent handicap
- 12 Désigner un référent protection sociale
- 13 Mise en place du Duo Day

- 1 **Etablir et animer le registre de santé et de sécurité au travail**
- 2 Identifier les départs en retraite et les anticiper
- 3 Mettre en place une procédure de recrutement
- 4 Mettre en place ou réviser l'IFSE
- 5 **Lancer une politique de communication sur l'égalité professionnelle**
- 6 Organiser des formations internes

- 1 Révision de la participation employeur santé/prévoyance
- 2 Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap
- 3 Engager une réflexion sur l'action sociale

- 1 Analyser la répartition de la charge de travail et des responsabilités
- 2 Identifier les phénomènes de vieillissement

- 1 Etablir un bilan de la situation comparée F/H

- 2 Mise en place d'un outil d'évaluation de la polyvalence des agents

Échéance

2021 Fait
2021 délibération 26/2021 du 15/04/2021+ délibération 46/2022 du 15/11/2022
2021 délibération 09/2021 du 01/03/2021 écoles. Délibérations 34-35-36/2022 du 29/06/2021 APS-RS-ST
2021 formations reportées en 2022 en raison crise sanitaire covid 19
Fait le 21/09/2022 (5 agents) Programmées le 25/01/2023 (7 agents)
2021 délibération 52/2021 du 14/12/2020 application 01/01/2021
2021 Investissement régulier de la collectivité voir opérations 2003-2006-2101-2102-2103
2021 arrêté 23/2021RH du 25/03/2021
2021 mise en place -1 agent saisine CT
2021 pas contrôle en 2021 car 1 congé grossesse pathologique et 1 congés mo en recalfication CLD. Nombreux petits arrêts cause covid
2021
2021 arrêté 22/2021 du 08/02/2021
2021
2021 prévu le 27/05 reporté au 18/11. pas da candidats.
candidat absent le 17/11/2022 au RS

2022 à faire

2022 Fait prévisionnel: 2 agents en 2023- 1 agent en 2024
2022 constitution d'un jury de recrutement à chaque candidature sur emploi titulaire vacant
2022 Fait
2022 à faire
2022 PCS1 21/09/2022 (avec Lavardac) informationTMS 29/06/2022 (avec MNT)

2023 délibération 45/2022 du 15/11/2022

2023
2023

2024
2024

2025

2026